

## QUI EST CONCERNÉ ?

La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap. Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### Handicap moteur

Ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.



### Handicap sensoriel

Ensemble des troubles de la vue et de l'audition.



### Handicap mental

Ensemble des troubles liés à une réduction des facultés intellectuelles.



### Handicap psychique

Ensemble des troubles dus à une maladie psychique et n'affectant pas la capacité intellectuelle de l'individu.



### Handicap cognitif

Ensemble des troubles dus à une déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures (attention, mémoire, fonctions exécutives, raisonnement, langage, etc.).

### Maladies chroniques évolutives ou invalidantes

Ensemble des troubles liés à des maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses pouvant entraîner une restriction d'activité.



Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, Panorama du handicap en France, Fiches pratiques [en ligne]. 2025, disponible sur : <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2025-10/Panorama-handicap-en-France-20-fiches-pratiques.pdf>

### Vous êtes concerné si vous :

- Avez bénéficié d'aménagements dans le cadre de votre scolarité ou activité professionnelle antérieure
- Présentez des troubles des apprentissages anciens, récents, ou en cours de diagnostic
- Présentez un trouble de la santé ancien, récent ou en cours de diagnostic
- Avez un dossier MDPH finalisé ou en cours

# Les chiffres clés du Handicap



MOTEUR



SENSORIEL



PSYCHIQUE



COGNITIF



MENTAL



MALADIES  
CHRONIQUES  
INVALIDANTES



Soit



**STOP**  
AUX JUGEMENTS  
HATIFS

**80% DES HANDICAPS  
SONT INVISIBLES**

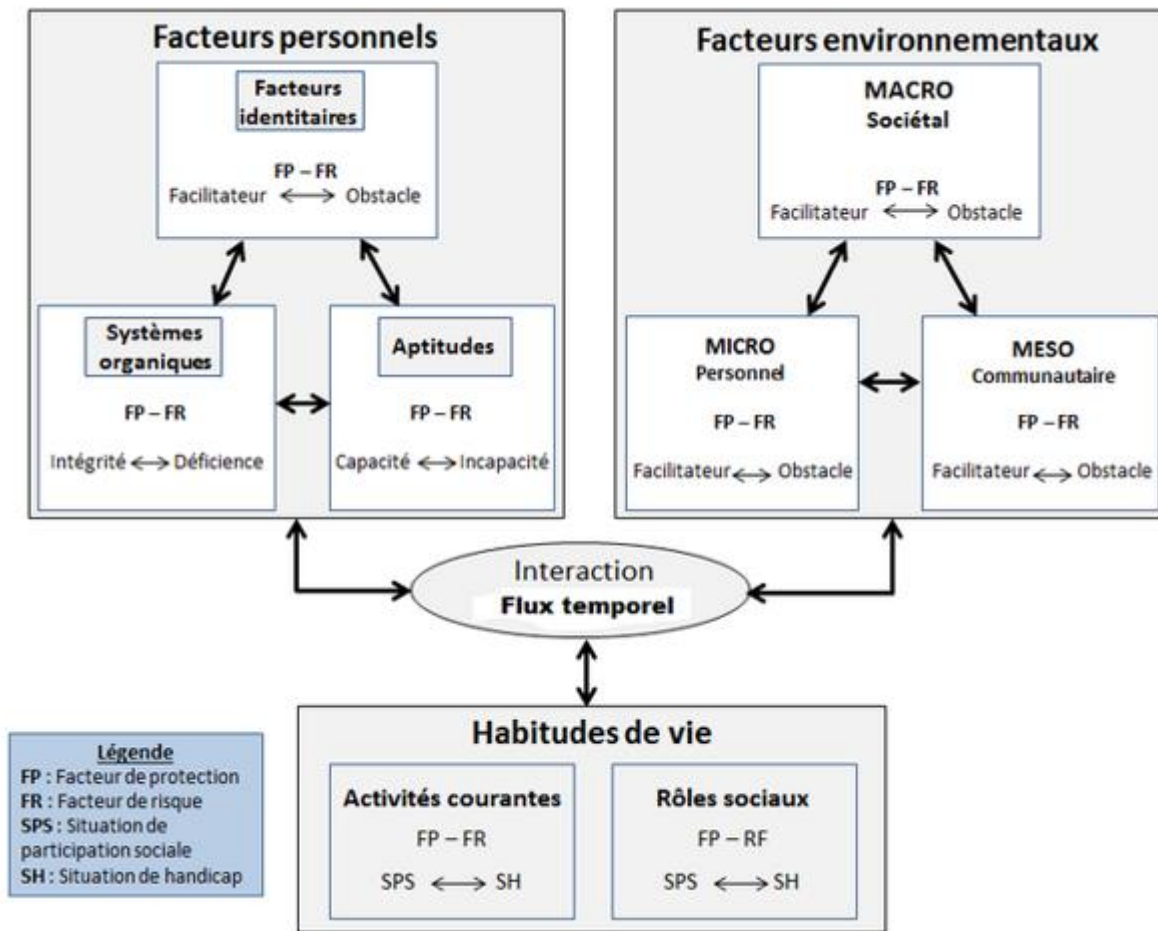
handicap.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, FIPHFP, Infographie chiffres clés handicap, données INSEE, DARES [en ligne]. 2026, disponible sur : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/chiffres-cles-sur-le-handicap-a284.html>



Ministère de l'action et des comptes publics, 20 ans de la Loi Handicap, 2025, <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/choisir-le-service-public/inclusion-des-personnes-en-situation-de-handicap/20-ans-de-la-loi-handicap>

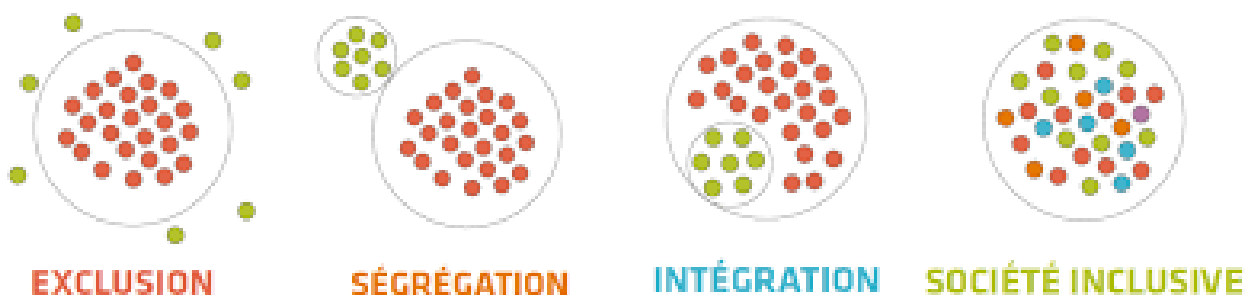
L'IFITS s'appuie sur le Modèle de Développement humain – Processus de production du handicap (2018) :



Le modèle du RIPPH. Source : <https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>

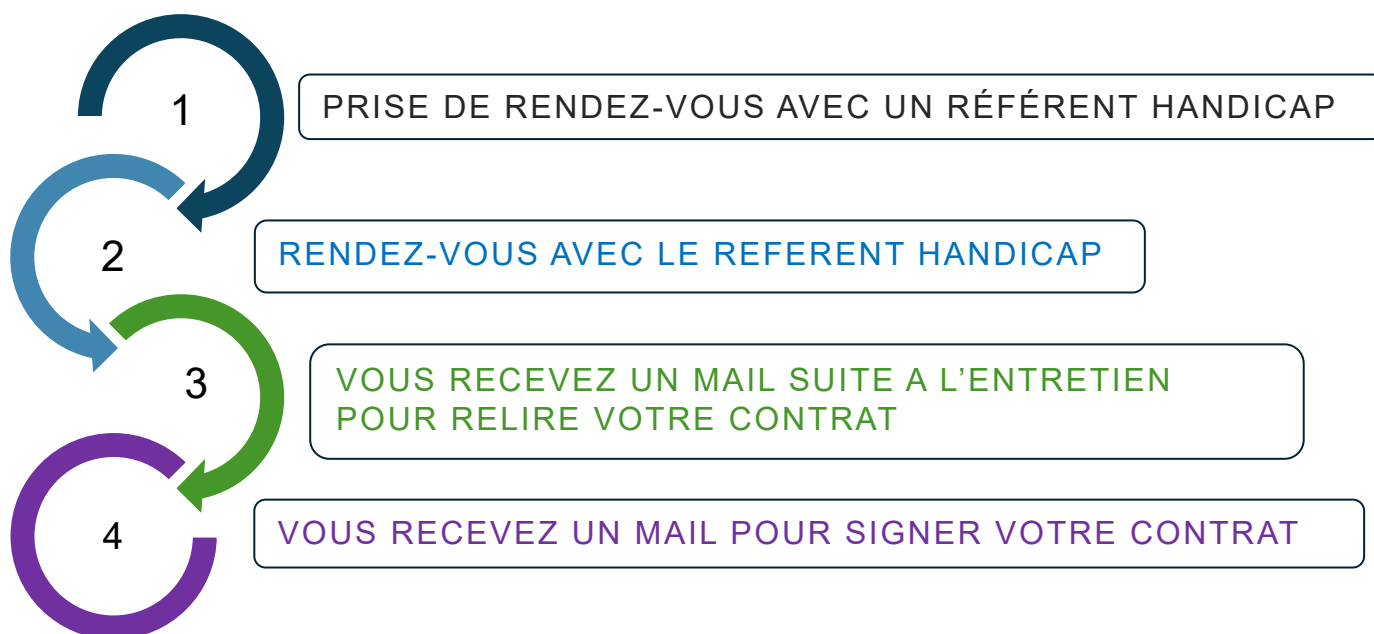
L'étudiant en soins infirmiers est soutenu dans son projet de formation dans une démarche pédagogique qui identifie les points forts et les points à soutenir.

Des aménagements sont proposés au regard des besoins de l'apprenant, des recommandations médicales et des possibilités institutionnelles. Les compensations proposées sont en adéquation avec le référentiel de formation et l'exercice de la profession d'infirmier.

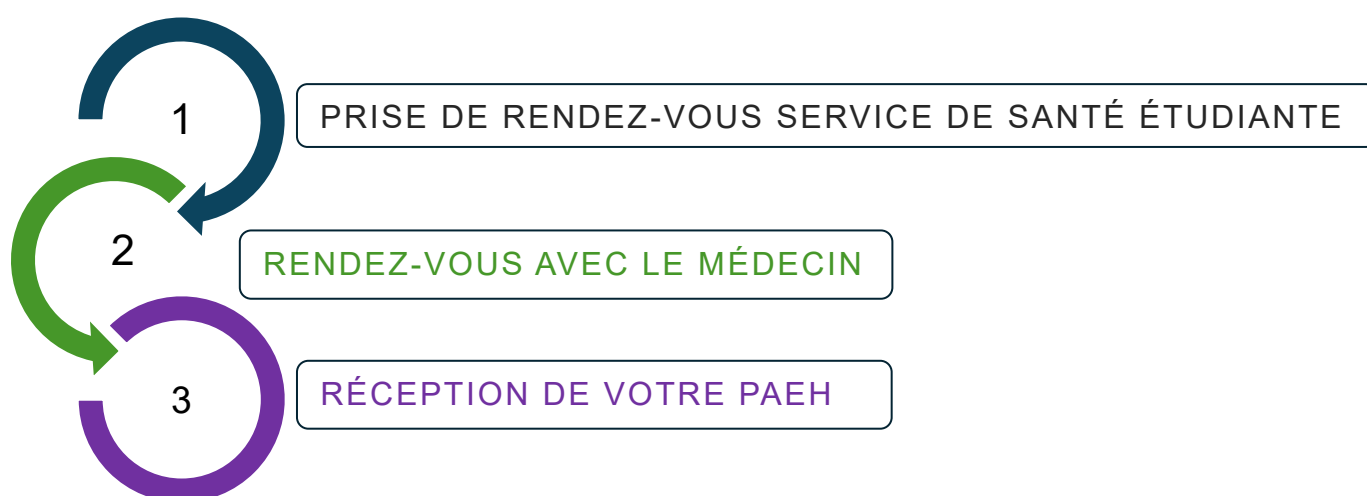


L'IFITS met en œuvre une politique handicap visant l'accessibilité universelle.

## PARCOURS D'AMÉNAGEMENTS À L'IFITS



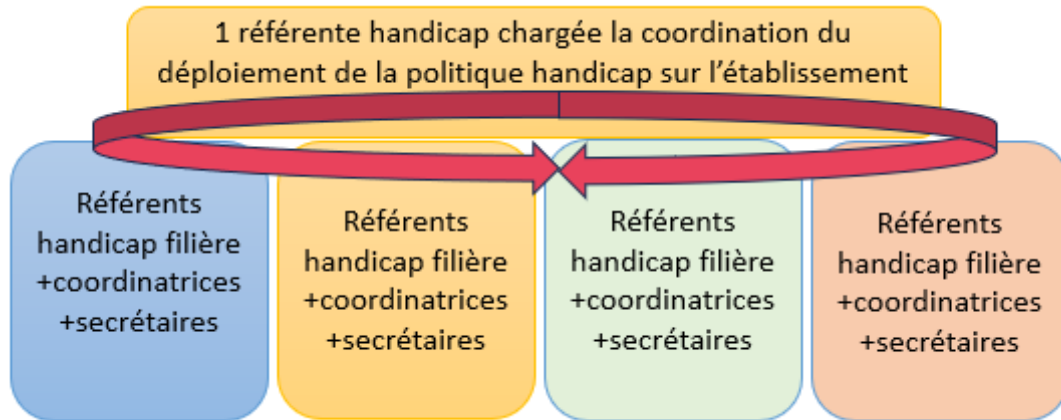
## PARCOURS D'AMÉNAGEMENTS À L'UNIVERSITÉ



# À l'IFITS

## 1. PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC UN RÉFÉRENT HANDICAP

L'équipe de référents handicaps de la filière infirmière vous accompagne, en boucle de confiance avec votre référent de suivi pédagogique, la secrétaire pédagogique de votre promotion, ainsi que les coordinatrices pédagogiques et de stage.



Adressez votre demande par mail :



[referent-handicap@ifits.fr](mailto:referent-handicap@ifits.fr)

La coordinatrice de la politique handicap des instituts prend connaissance de votre demande. Un référent handicap qui suivra votre dossier sur l'ensemble de vos années de formation vous contacte par mail pour fixer un rendez-vous.

## 2. RENDEZ-VOUS AVEC LE RÉFÉRENT HANDICAP

Un entretien d'étude de votre situation individuelle est réalisé par le référent handicap. Pensez à apporter vos justificatifs pour les montrer (aménagements dans la scolarité précédentes, attestations médicales...).

**Afin de respecter la confidentialité de votre situation, aucun justificatif n'est à envoyer par mail ou à remettre en version papier.**

Dans le cadre de l'auto-détermination, vos aménagements sont décidés avec vous, en fonction de l'évaluation de votre situation et de vos souhaits.

## 3. VOUS RECEVEZ UN MAIL SUITE A L'ENTRETIEN POUR RELIRE VOTRE CONTRAT

**Le référent handicap rédige le contrat pédagogique, vous l'envoie pour relecture et modification éventuelle.**

**Les coordonnées du Service de Médecine Préventive Universitaire vous sont communiquées, afin que vous puissiez prendre rendez-vous avec le médecin.**

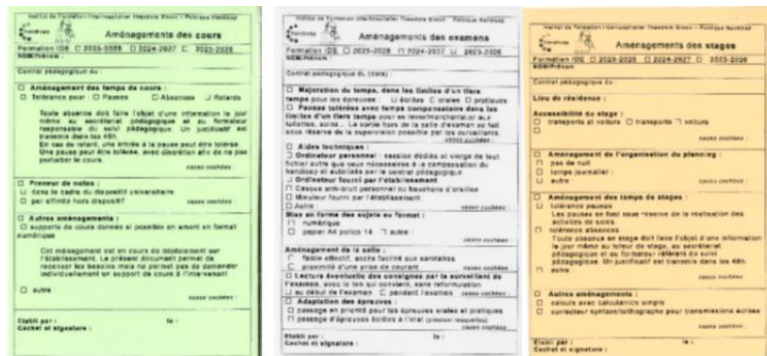
**Vous devez informer le référent handicap de la date de votre rendez-vous au service de médecine universitaire (copie d'écran Doctolib)**

**Une fiche d'aménagements prévisionnels vous est transmise**, elle sera à remettre au médecin du Service de Médecine Préventive Universitaire. Elle présente les aménagements possibles, à la suite de l'évaluation du référent handicap de l'IFITS.

#### 4. VOUS RECEVEZ UN MAIL POUR SIGNER VOTRE CONTRAT

Un mail vous informe afin de venir au secrétariat pédagogique signer votre contrat d'aménagement.

Vos cartes d'aménagements en cours (verte), en examens (bleue) et/ou en stage (orange) vous sont remises.



# À L'UNIVERSITE

## 1. PRISE DE RENDEZ-VOUS SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

Le Bureau Handicap vous accueille et vous accompagne pendant tout votre parcours universitaire. Il se chargera de vous accompagner, de vous orienter et de vous conseiller afin d'aménager au mieux l'organisation de vos études et de trouver des solutions adaptées à votre situation.

➤ **Je prends rendez-vous en ligne avec le médecin de prévention via Doctolib :**

[https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/villetaneuse/le-service-de-medecine-preventive-de-l-universite-paris-13-reserve-aux-etudiants-de-paris-13/booking/specialities?profile\\_skipped=true](https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/villetaneuse/le-service-de-medecine-preventive-de-l-universite-paris-13-reserve-aux-etudiants-de-paris-13/booking/specialities?profile_skipped=true)

## 2. RENDEZ-VOUS AVEC LE MÉDECIN

La visite médicale auprès du médecin de prévention constitue un passage indispensable pour pouvoir bénéficier de dispositions particulières aux examens et d'aménagement d'études. Lors de cette visite médicale, l'étude de votre situation et des éléments contenus dans votre dossier médical permettra au médecin de préconiser, dans un avis, les aménagements nécessaires.

➤ **Pièces à fournir**

- Dossier médical (éléments récents) : certificats médicaux, bilan d'orthophonie de moins de deux ans, etc.
- Carnet de santé
- Si vous en avez, des éléments transmis par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les aménagements dont vous avez bénéficié dans votre scolarité passée
- Certificat de scolarité de l'année en cours (obligatoire)

À la suite de l'entretien avec un médecin du Service de Santé Étudiante (SSE) évaluant les besoins, un Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap (PAEH) précisant les aménagements sera rédigé.

Le Plan d'Accompagnement de l'Étudiant Handicapé (PAEH) fera uniquement mention des aménagements à mettre en place. La confidentialité des informations médicales ayant permis la rédaction est garantie respectivement par le bureau handicap étudiant et le SSE.

Le Plan d'Accompagnement de l'Étudiant Handicapé (PAEH) précise les aménagements qui seront mis en place pour votre cursus universitaire : les contrôles continus, les examens et concours, au regard des préconisations émises par les médecins de prévention.

### 3. RÉCEPTION DE VOTRE PAEH

Vous transmettez à votre référent handicap ainsi qu'à votre référent de suivi pédagogique et à votre secrétaire pédagogique de promotion, le PAEH (Plan d'Accompagnement de l'Étudiant Handicapé) remis par le médecin de l'université pour la mise en place des aménagements.

#### CONTACTS HANDICAP UNIVERSITÉ



##### **Campus de Villetaneuse**

Maison des étudiants – accès par le forum

93430 Villetaneuse



[scol-handi@univ-paris13.fr](mailto:scol-handi@univ-paris13.fr)



01 49 40 44 83 / 01 49 40 44 86



##### **Campus de Bobigny**

Permanence au bureau M168

Couloir des associations et service culturel



[scol-handi@univ-paris13.fr](mailto:scol-handi@univ-paris13.fr)



01 49 40 44 83 / 01 49 40 44 86

## SITES UTILES

### **Portail de la vie étudiante - Handi U**

[www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html](http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html)

### **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

### **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

[www.fi.phfp.fr](http://www.fi.phfp.fr)

### **FEDEEH (le mouvement des jeunes handinamiques)**

[www.fedeeh.org](http://www.fedeeh.org)

### **ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés)**

[www.arpejih.com/site](http://www.arpejih.com/site)

### **Hanploi (le site d'emploi dédié aux personnes handicapées)**

[www.hanploi.com](http://www.hanploi.com)

### **Tremplin (études - handicap - entreprises)**

[www.tremplin-handicap.fr](http://www.tremplin-handicap.fr)

### **Agefi ph (ouvrir l'emploi aux personnes handicapées)**

[www.agefi.ph.fr](http://www.agefi.ph.fr)

### **Baisser les barrières**

[www.baisserlesbarrieres.org](http://www.baisserlesbarrieres.org)

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées**

[www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

